

Compte-rendu du conseil municipal du 07 octobre 2020

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Hervé COLAS, Martial LOISY, Joëlle TABOULOT, Nicolas RAYBAUD, Aurélie BETTEMBOURG, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Sylvie TRIPLET, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE.

Excusé : Christophe CHARTIER (Pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD), Jean-Luc FROMONT, Anne-Lise PUGLIESE

Secrétaire : Cyrille DUPUIT

Secrétaire adjoint : Nicolas RAYBAUD

En préambule, M. le Maire procède à la lecture des noms des conseillers absents et indique les pouvoirs donnés. Un seul pouvoir est donné à Nicolas RAYBAUD pour représenter Christophe CHARTIER en son absence.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

1/ Compte rendu du Conseil Municipal des 09/07, 10/07 et 31/08/2020

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus des séances du 09/07, 10/07 et 31/08/2020 ont été adressés par mail à l'ensemble des élus du conseil municipal dernièrement et qu'en l'absence de remarque particulière faite au secrétariat de mairie, ces comptes rendus sont adoptés. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Lieu de réunion du Conseil municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 01/09/2020, Madame la Préfète rappelle à l'ensemble des Maires et Présidents du Département les règles dérogatoires pour le fonctionnement des conseils. Elle informe les conseils que dans le cadre de l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, des aménagements temporaires aux règles de fonctionnement des conseils ont été instaurées notamment en matière de changement de lieu de tenue du conseil municipal. Cependant, Madame la Préfète rappelle que cette disposition a pris fin au 30 août 2020 et ainsi qu'à compter de cette date les conseils devront se réunir en leur lieu habituel (article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'à la lecture du courrier de Madame la Préfète, il s'est montré inquiet de réunir de nouveau le conseil dans la salle de la Mairie car sa superficie ne permet pas d'accueillir l'ensemble des conseillers et du public éventuel dans des conditions sanitaires satisfaisantes. Aussi, Monsieur le Maire, indique avoir écrit à Madame la Préfète pour lui faire part de cette inquiétude.

En l'absence de réponse de Madame la préfète et après lecture de l'article L2121-7 du code général des collectivités qui prévoit que le conseil municipal « [...] peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. », Monsieur le Maire propose de poursuivre les réunions du conseil municipal à la Salle des fêtes, plus à même de permettre la mise en œuvre des dispositions sanitaires en lien avec la covid-19. Cette décision pourra être revue en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3/ Demandes de subventions État et Département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture et le Conseil départemental peuvent attribuer des aides aux communes pour certains travaux de réfection, réparation ou remplacement au titre de différents dispositifs d'aides. La commune pourrait bénéficier de ces aides pour deux projets :

Église :

Le vitrail central du chœur de l'Église a subi au fil des années des dégradations importantes liées à l'humidité. De plus, la voûte qui se trouve à l'entrée présente aussi des fragilités et des morceaux de brique tombent de temps à autre, il convient donc de procéder à une réparation rapide. Ainsi, plusieurs devis ont été demandés afin d'établir un état des lieux des réparations à envisager afin d'entretenir et préserver ce vitrail et le plafond qui font partie intégrante de notre patrimoine communal. Le montant total des devis s'établit à 9 024,00€ HT (4 600€ pour le vitrail, 2 894€ pour la voûte et 1 530€ pour la location de l'échafaudage).

Après projections de photos montrant les travaux à réaliser, Monsieur le Maire indique que ce dossier serait éligible à la DETR ou DSIL de l'État et au dispositif de préservation et de conservation du patrimoine du Département.

Monsieur le Maire propose donc que ce dossier fasse l'objet de demandes de subventions auprès des services de l'État et du Département. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Poteaux incendie :

Monsieur le Maire informe le conseil que par courrier en date du 16 septembre dernier, la Préfecture informe la commune que l'État peut subventionner les réparations ou créations d'équipements de lutte contre l'incendie à travers notamment de la DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux). La commune compte 57 poteaux incendie et 3 réserves d'eau. Après qu'un recensement précis et un contrôle visuel des poteaux incendie (PI) aient été effectués, il ressort que plusieurs seraient à réparer et/ou à remplacer. Un devis a été demandé, son chiffrage s'établit à 15 463,52 € TTC pour 3 poteaux à réparer et 4 à remplacer.

Après projections de photos montrant les travaux à réaliser, Monsieur le Maire indique que ce dossier serait donc éligible à la DETR ou DSIL de l'État.

Monsieur le Maire propose donc que ce dossier fasse l'objet d'une demande de subventions auprès des services de l'État. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4/ Attribution de subventions communales

L'association du restaurant scolaire des communes de Confrançon et Curtafond a fait part dernièrement de difficultés financières importantes qui s'expliquent principalement par les incidences de la crise sanitaire de la COVID-19. Une rencontre a été organisée le 05 octobre entre les élus des deux communes et les membres du bureau de l'association. Hervé COLAS présente la rencontre et explique qu'un déficit de 8 000€ apparaît au bilan de l'association. Ce déficit s'explique par environ 2 700€ de déficit depuis 2 ans et une estimation de 5 000€ en lien direct avec la crise sanitaire. La première partie du déficit s'explique notamment par le fait que l'association n'a pas augmenté le prix du repas depuis plusieurs années et que son coût est d'environ 0,25€ en dessous du coût réel du repas. Des décisions de rectification de cette situation devront être prises par l'association. Hervé COLAS indique que le SIVOS pourra venir en aide à l'association en « absorbant » les 5 000€ liés à la crise sanitaire. En effet, ce montant peut être prélevé sur la prévision votée au budget du SIVOS pour la classe de mer qui n'a pas pu se tenir en septembre et qui devrait être repoussé en fin d'année scolaire 2020/2021.

D'autre part, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré dernièrement le comité de fleurissement pour parler de ses différentes réalisations sur la commune. De nombreux massifs ont été traités et cela participe à l'embellissement du village. Monsieur le Maire précise que le Fleurissement a également pris en compte la demande de la Municipalité d'intégrer le principe d'économie d'eau pour les massifs, limitant ainsi les arrosages qui en sont fortement consommateur. L'aspect des massifs est certes plus « minéral » mais plus en adéquation avec les conditions climatiques actuelles notamment pendant la période estivale. Il rappelle également au conseil qu'actuellement la commune ne verse pas de subvention financière à cette association mais qu'un concours important en moyens matériels et humains notamment par la mise à disposition des agents techniques communaux lui est apporté. Cependant, vu les travaux réalisés dans les massifs et l'investissement fait par cette association, Monsieur le Maire pense qu'il serait bien que la commune aide en plus financièrement le comité de fleurissement. Ainsi, Monsieur le Maire propose de prévoir une somme d'un montant de 2 000,00 € sur le budget et de verser une subvention dans la limite de ce plafond à première demande de l'association. Cette somme pourra être débloquée après étude du bilan financier de l'association qui démontrerait un besoin particulier. Cela est prévu dans le projet de décision modificative (DM) n°1 proposée au vote lors de cette même séance. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Frais de garde des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle que les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a prévu que l'État prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3 500 habitants. Cela a été confirmé suite au décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 précisant les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement in fine par l'État. Monsieur le Maire indique que ce dispositif ne peut être activé qu'après une délibération du conseil municipal et qu'il y a plusieurs conditions à remplir et documents à fournir pour constituer un dossier. Il invite les conseillers qui seraient intéressés par ce dispositif à se rapprocher du secrétariat de mairie pour plus de précisions. Afin de matérialiser ce dispositif, un crédit de 200 € prévu en dépenses et en recettes pour répondre aux éventuels besoins jusqu'à la fin de l'année. Cela est prévu dans le projet de décision modificative (DM) n°1 proposée au vote lors de cette même séance. Monsieur le Maire précise aussi que ce montant sera revu dans le cadre de la préparation du budget primitif (BP) pour 2021 aussi il invite les conseillers susceptibles d'être concernés de se faire connaître afin de calibrer l'enveloppe de crédits pour 2021. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ Décision modificative (DM) n°1 du budget

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une première modification du budget primitif (BP) est nécessaire afin de procéder à des régularisations entre comptes en fonctionnement et en investissement ainsi que d'actualiser certaines recettes qui n'étaient pas prévues précisément lors de l'élaboration du BP. Cette DM permet également l'inscription de crédits nouveaux en section fonctionnement notamment pour la prise en considération des

points précédents de l'ordre du jour de cette séance et en investissement afin de financer notamment l'acquisition de nouveaux matériels techniques de la commune suite au vol survenu début juin dans le bâtiment abritant les locaux des services techniques. Monsieur le Maire indique également que cette DM prévoit, conformément aux demandes de la trésorière, plusieurs régularisations. Ainsi, les participations versées à ORANGE par la commune pour les travaux concernant les réseaux téléphoniques du Logis Neuf doivent faire l'objet d'un amortissement à partir de l'année suivant l'exécution des travaux et des écritures comptables internes doivent être opérées suite au rachat par anticipation de terrains portés par l'Établissement Public Foncier de l'Ain (EPF).

S'agissant des écritures d'ordre, Hervé COLAS rappelle que le conseil municipal, par délibérations antérieures, a décidé de mettre fin par anticipation au portage de terrain réalisé par l'EPF (Établissement de Public Foncier de l'AIN) et de les racheter. Ce rachat a été effectué et l'écriture comptable correspondante a été effectuée. Cependant, Madame la Trésorière de Montrevel fait remarquer à la commune qu'il reste des écritures d'ordre comptables à passer afin de constater comptablement la fin du portage foncier. Ainsi, dans la comptabilité M14 de la commune, les annuités de portage ont été constatées au compte 27638. Lors du transfert de propriété, le bien est comptabilisé dans l'actif de la commune par le débit du compte 2111 -terrains nus- (chapitre 041) et le crédit du compte 27638 -créances immobilisées- (chapitre 041). Le compte 27638 étant soldé sous réserve que le prix de rétrocession soit d'un montant égal à celui des annuités versées. Au cas présent, pour un rachat anticipé, le solde du prix à verser doit être comptabilisé dans les comptes de la commune par l'émission d'un mandat au compte 2111 (opération réelle). Ainsi, à ce jour seul le mandat constatant la soule a été pris en charge et inscrit au compte 21111 pour 43 330,80€. Actuellement, le solde du compte 27638 s'élève à 28 682,80 € et le terrain a été acquis pour une valeur de 72 013,60 €. Il est donc nécessaire de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au solde du compte 27638 lors de cette DM.

Hervé COLAS informe également les membres de l'assemblée que les participations versées à ORANGE par la commune pour les travaux concernant les réseaux téléphoniques du Logis Neuf, doivent faire l'objet d'un amortissement à partir de l'année suivant l'exécution des travaux. Les travaux réalisés en 2019 se sont élevés à 5 770,21 €. Hervé COLAS rappelle que le conseil s'est précédemment prononcé sur l'amortissement des participations versées au SIEA pour les travaux de réseau au Logis Neuf dont la dernière annuité sera en 2022. Aussi, Hervé COLAS propose d'amortir les participations versées à Orange sur 3 ans afin de terminer tous les amortissements en même temps.

Monsieur le Maire soumet au vote cette DM n° 1 qui est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

7/ Désignation des membres de la CLECT

Afin d'améliorer la gestion d'une politique publique, la CA3B et ses communes membres peuvent décider à quel niveau elle doit être organisée : communautaire ou communal. À chaque fois qu'une politique publique (compétence) change de niveau de gestion, les dépenses (charges) qu'elle représente sont prises en charge par le nouveau responsable (communes ou CA3B). Cependant, ces charges doivent être intégralement compensées par des ressources. Ainsi, à la fois pour l'ancien et pour le nouveau détenteur de la compétence, le changement n'a pas d'incidence sur l'équilibre de ses finances l'année suivant le transfert.

Pour identifier de la manière la plus collégiale et transparente possible le montant des charges transférées et donc savoir à combien la compensation devra s'élever, la CA3B a institué une commission spéciale, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette création est obligation légale (article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts).

Cette Commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

Une fois la Commission renouvelée par le Conseil communautaire, chaque commune est libre de désigner son représentant.

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire propose ainsi Hervé COLAS comme titulaire et Sylvaine MARTIN comme suppléante pour représenter la commune dans cette commission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h30 afin que le conseil municipal prenne une collation. Des plateaux repas ont été commandés chez un restaurateur de la commune : l'Hôtel de Bresse.

La séance reprend à 21h15.

8/ Prêt de matériel aux particuliers et associations de la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20190719-01 du 19/07/2019, la commune peut prêter du matériel aux associations communales et en louer aux particuliers pour l'organisation de manifestations. Ce service est actuellement assuré par les agents techniques de la commune pendant les heures de travail. Les prises de location ou retraits de matériels s'effectuent normalement les vendredis après-midis et les retours s'effectuent les lundis matins suivants.

Cependant, plusieurs sollicitations notamment par les associations ont été émises pour le retrait et le retour du matériel en dehors des heures de travail des agents techniques, ainsi comme prévu précédemment Monsieur le Maire s'est chargé de ce service.

Aussi, afin de pérenniser ce service aux associations et aux administrés fortement apprécié, Monsieur le Maire souhaiterait que plusieurs élus soient référents et se chargent de la mise à disposition et du retour des matériels. Ainsi, après avoir demandé qui serait volontaire pour cette mission, Anne-Lise PUGLIESE, Cyrille DUPUIT, Régine BUET, Catherine PITRE et Benjamin ANDRE se sont portés référents. Monsieur le Maire les remercie et indique ainsi qu'avec lui il y aura donc un groupe de 6 élus référents.

9/ Location de salles communales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-11-21-03 du 21 novembre 2014, la commune peut mettre à disposition des particuliers ou des associations plusieurs bâtiments communaux pour l'organisation de manifestations privées, de réunions ou d'événements.

Monsieur le Maire indique aussi que par courrier du 07 septembre 2020, Madame la Préfète rappelle les risques liés à la situation sanitaire du Département de l'AIN, notamment elle indique son passage en zone de circulation active du virus engendrant ainsi son classement en zone rouge. Ce classement implique donc des mesures sanitaires supplémentaires notamment en ce qui concerne les lieux susceptibles d'accueillir du public.

Monsieur le Maire indique que le secrétariat de mairie doit faire face à de nombreuses sollicitations de particuliers et d'associations pour des locations de salle car plusieurs communes voisines ont pris la décision de fermer leurs salles à la location. Ainsi, Monsieur le Maire propose de faire un tour de table afin que chaque élu fasse part de son sentiment sur le sujet. Monsieur le Maire remercie les élus et indique que leur sentiment le conforte dans sa position. En effet, le tour de table s'est orienté à l'unanimité pour une fermeture aux particuliers des salles jusqu'à nouvel ordre et autorise la poursuite du prêt de salles aux associations uniquement pour les manifestations en lien direct avec leur objet social.

Monsieur le Maire soumet donc au vote cette proposition qui est adoptée à l'unanimité. Cette décision sera amenée à être reconsidérée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Le secrétariat de mairie ne prendra donc plus de réservation de salles aux particuliers jusqu'à nouvel ordre.

10/ Cession Matériels et habillement pompiers

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 20200709-01 du 09/07/2020, le conseil municipal a pris acte de la date de création du Centre d'Incendie et secours (CIS) 3 Logis qui porte l'ouverture au 01/10/2020.

Lors de délibérations précédentes, le conseil municipal a adopté une convention avec le SDIS pour le transfert de quelques matériels et habillements. Cependant, il restera encore plusieurs matériels au CPINI et à la Mairie, aussi Monsieur le Maire indique que ces matériels pourraient être utiles à d'autres CPINI du secteur. Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé aux communes constituant l'ancienne communauté de communes de Montrevel en Bresse pour leur demander s'ils étaient intéressés par du matériel. Plusieurs réponses ont été réceptionnées en Mairie.

Monsieur le Maire propose donc de céder ce matériel gratuitement et d'indiquer qu'un don est possible au CCAS. Il est proposé que les demandes des CPINI soient traitées dans l'ordre d'arrivée et que pour le reste du matériel une séance « portes ouvertes » soit organisée en lien avec les anciens SPV du CPINI de Confrançon. Monsieur le Maire propose qu'une convention de transfert de matériel à titre gratuit soit signée avec chaque bénéficiaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11/ Cession véhicules du CPINI

Comme vu au point précédent, l'ouverture du CIS 3 Logis se fera le 01/10/2020 et le SDIS va reprendre quelques matériels et habillements. S'agissant du matériel roulant, Monsieur le Maire rappelle que le CPINI dispose de 3 véhicules qui ne seront pas tous repris par le SDIS. Aussi, après avoir indiqué au conseil que la commune ne souhaite pas conserver ces matériels, Monsieur le Maire précise que le SDIS serait intéressé par le transfert du véhicule KANGOO pour armer le CIS en ambulance. Le SDIS a fait une proposition d'un montant de 1 300€ pour ce transfert.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de la part de la commune de Jasseron qui serait intéressée par l'achat du véhicule C25 du CPINI. Une proposition qui, compte tenu des réparations à prévoir, s'élève à 1 500€. Monsieur le Maire indique donc qu'il ne restera plus que le véhicule lourd (Fourgon Pompe Tonne) du CPINI à céder. Monsieur le Maire propose donc de répondre favorablement aux demandes du SDIS et de la Commune de Jasseron. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

12/ Conventonnement État des logements communaux

Sylvaine MARTIN indique au conseil municipal que la commune est propriétaire de 3 logements qui font l'objet d'une convention avec l'État, ces dernières ont été signées en 1986, 1992 et 1994. Ces conventions ont permis à la commune de bénéficier de subventions de l'État lors de la mise en location de ces logements, notamment pour les travaux. En contrepartie, le prix des logements est encadré par l'État. Cela veut donc dire qu'en cas de changement de locataire, le prix du loyer n'est pas libre mais plafonné par l'État.

Sylvaine MARTIN précise que ces conventions se renouvellent tacitement tous les 3 ans et que pour les dénoncer il est nécessaire de le faire par acte d'huissier. Cependant, un logement actuellement vacant au-dessus de la crèche, va devoir faire l'objet de travaux importants avant sa remise en location. Un devis pour des travaux de plancher a été réceptionné et il s'établit à 18 088,80€ HT. Ainsi, le conventionnement avec l'État permettant de bénéficier d'aides de 20 ou 40% et de la TVA à taux réduit, Sylvaine MARTIN propose que ce conventionnement soit maintenu pour les 2 appartements au-dessus de la crèche. S'agissant de la 3^{ème} convention signée en 1986, il est nécessaire de se renseigner afin de savoir à quel logement elle est rattachée. En effet, Hervé COLAS précise qu'un logement sur le terrain d'emprise de l'école existait par le passé et que cette convention lui est peut-être rattachée. La date de renouvellement de cette convention étant prévu au 31/12/2021, Monsieur le Maire propose de se renseigner plus précisément avant de prendre une décision quant à la poursuite ou non de la convention.

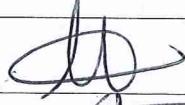
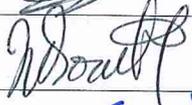
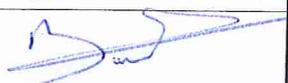
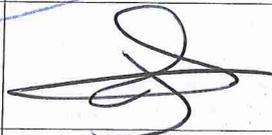
Ainsi, Monsieur le Maire propose de poursuivre le conventionnement pour les 2 appartements au-dessus de la crèche et de se renseigner sur la 3^{ème} convention qui date de 1986 auprès des services de l'État. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

13/ Questions et communications diverses

- Sylvaine MARTIN indique que la clé de commande de l'éclairage complémentaire du gymnase n'est plus sur son emplacement. Hervé COLAS rappelle que le fonctionnement de l'éclairage complémentaire ne doit être utilisé que pour les compétitions, l'éclairage normal étant suffisant pour les entraînements ou les cours. La clé sera recherchée et il sera vérifié si un double est détenu en Mairie.
- Monsieur le Maire indique qu'il a pris un arrêté de stationnement afin d'interdire le stationnement devant les bâtiments de la Salle des fêtes et Annexe afin de le réserver uniquement aux utilisateurs de ces salles. Sur ce même arrêté, le stationnement est interdit derrière la salle Annexe afin qu'il soit réservé aux véhicules de secours et pour l'accès à la cuve à gaz. Des panneaux d'interdiction seront posés prochainement.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un agent technique est en arrêt maladie jusqu'à fin octobre. Un remplaçant a été recruté, il s'agit d'un habitant du village : Monsieur YAGCI qui avait déjà œuvré pour la commune pour un remplacement en fin d'année 2019.
- L'inauguration du Centre d'Incendie de Secours (CIS) 3 Logis aura lieu le samedi 10 octobre à 10h00.
- Le journal la Voix de l'Ain a fait parvenir à chaque conseiller municipal un bon de réduction de 10€ en cas d'abonnement annuel. Monsieur le Maire indique aussi que le représentant de ce journal a démissionné dernièrement.
- Aintourisme a fait parvenir en mairie un courrier présentant la nouvelle stratégie de communication du volet touristique du Département.
- L'unité locale Bresse Revermont de la Croix Rouge remercie la commune pour la subvention qui lui a été attribuée.
- Joëlle TABOULOT présente l'Assemblée Générale de la Banque Alimentaire du 08/09. Il y a 104 bénévoles dont 4 salariés. Une distribution de 1061 tonnes de produits a été effectuée pour 15 000 personnes. Une progression des ramasses est à noter ainsi que la mise en place d'une plateforme internet pour la collecte. Une campagne de sensibilisation dans les collèges et lycées a eu lieu. Un camion itinérant distribue des produits et une nutritionniste y assure des permanences. L'association présente un bilan déficitaire qui s'explique principalement par la situation sanitaire. L'association a de plus en plus de mécènes parmi les grandes enseignes (Caisse Épargne, ARS, Département Ain, GRDF, Crédit Agricole Centre Est, Eurovia, CA3B, ...). Un partenariat avec TREMPLIN est en cours pour un atelier de transformation. L'association rejoindra très prochainement un nouveau site équipé de panneaux solaires.
- Monsieur le Maire fait un retour sur la rentrée scolaire de septembre dernier. Confrçon compte 122 élèves contre 131 l'année dernière. 225 élèves sur le RPI soit + 14 élèves par rapport à l'année dernière. Ouverture d'une nouvelle classe qui a déchargé l'effectif de chaque classe (23/25 contre 27/29 l'année dernière). Les équipes pédagogique et ATSEM ont été renouvelées (2 nouvelles maîtresses et 1 nouvelle ATSEM). A la demande de la Directrice, un arrêté municipal d'obligation du port du masque aux abords de l'école a été pris ainsi que la remise en place du sens de circulation dans l'allée de l'école.

- Sylvaine MARTIN et Joëlle TABOULOT ont fait un retour sur le passage sur la commune de l'équipe des marcheurs de JAI JAGAT qui a fait étape sur la commune le 17/09. Les membres de ce groupe ont remercié la municipalité pour leur accueil et la mise à disposition du stade et notamment des douches pour cette escale. Monsieur et Madame RAT, habitants de Feignoux, ont partagé leur repas du soir et fourni le petit déjeuner à la délégation. Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir pu participer à cette rencontre étant contraint à un confinement à domicile car ayant été désigné « cas contact » de la covid-19.
- Régine BUET indique que le CCAS n'organisera pas son repas annuel cette année compte tenu de la situation sanitaire. Par contre, des paniers garnis seront préparés et distribués pour les personnes de 80 ans et plus. Un rendez-vous est fixé à CASINO pour une proposition de colis.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a constitué un petit groupe de 6 personnes pour le dispositif « Mon Village Bouge ». Claudine PONTHUS sera référente citoyenne et le groupe sera composé de Géraldine RIGAUDIER, Angélique MALLET, Patrick FLORIN, Ghislain BOUVIER et Jean-Paul BUELLET. Ce groupe se réunira prochainement afin de réfléchir à des solutions incitatives à la mobilité sobre sur la commune, avec notamment la mise en place de modes doux, à l'utilisation du ramassage scolaire, ...
- Monsieur le Maire indique que les Foulées du Logis ne seront pas organisées cette année compte tenu de la situation sanitaire. Cette manifestation organisée en partenariat avec l'association Planète Tennis a été remplacée par une marche et une petite buvette. Cependant, compte tenu des dernières dispositions sanitaires, cette marche doit être à son tour annulée. Monsieur le Maire précise, qu'afin de conserver un moment convivial, le four de la commune sera allumé le 17/10 et une invitation sera adressée uniquement aux 50 bénévoles ayant œuvrés l'année dernière pour la réalisation des Foulées du Logis. Ce format contraint permettra de répondre aux dispositions sanitaires où chacun devra s'inscrire au préalable afin d'organiser des petits groupes autour du four.
- Monsieur le Maire a distribué les cartes d'identités des élus locaux. Ces cartes étant des documents officiels enregistrés en Préfecture devront être restituées en fin de mandat ou après une éventuelle démission.
- Sylvie TRIPLET indique que des habitants des Gréwillières lui ont demandé si le fossé bordant leur propriété pouvait être comblé car ne servant pas à l'évacuation des eaux comme étant a priori situé plus haut que la route. Comme il est souvent préjudiciable de boucher un fossé, Monsieur le Maire demande à Benjamin ANDRE d'aller sur place vérifier ce qu'il en est. Une décision sera prise à l'issue de l'état des lieux dressé.
- Les prochains conseils municipaux auront lieu le mardi 10 novembre à 20h00 et le vendredi 11 décembre à la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
Jean Paul BUELLET		Sylvie TRIPLET	
Sylvaine MARTIN		Cyrille DUPUIT	
Martial LOISY		Anne-Lise PUGLIESE	Excusée
Joëlle TABOULOT		Benjamin ANDRE	
Hervé COLAS		Nicolas RAYBAUD	
Régine BUET		Aurélie BETTEMBOURG	
Catherine PITRE		Christophe CHARTIER	Excusé, pouvoir donné à Nicolas RAYBAUD 
Jean-Luc FROMONT	Excusé		